

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 816 / 2024

**Autorisant l'organisation d'une animation musicale
Du vendredi 15 novembre 2024 au dimanche 16 février 2025
Splendeurs de Chine
Parc du château d'Aubiry**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

VU l'évènement Splendeurs de Chine ayant lieu dans le Parc du Château d'Aubiry à Céret et organisé par M. Guoming SHI directeur de la SAS Soleil France, domicilié 17 rue Pelouze 11000 Carcassonne.

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Guoming SHI directeur de la SAS Soleil France, est autorisé à organiser des animations musicales dans le Parc du Château d'Aubiry à l'occasion de l'évènement Splendeurs de Chine, du vendredi 15 novembre 2024 au dimanche 16 février 2025, de 17h00 à 23h00, tous les jours exceptés les lundis des mois de novembre 2024, janvier 2025 et février 2025

ARTICLE 2 - En aucun cas, les animations musicales ne pourront se prolonger au-delà des horaires précités.

ARTICLE 3 - Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Michel Coste



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.